

# CODE DE CONDUITE

---

---

L'égalité des genres comme principe directeur des travaux du Groupe du Parti Socialiste Européen au Comité Européen des Régions

---

Le Groupe du Parti Socialiste Européen (PSE) au Comité Européen des Régions (CdR) s'est engagé, dans l'exercice de ses activités et l'élaboration de ses politiques, à garantir l'égalité des genres de manière constante et cohérente. Cet engagement est motivé par la conviction profonde que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition préalable non négociable pour toutes les forces politiques réellement progressistes, car c'est ce qui détermine, en définitive, la légitimité et l'intégrité de leurs réponses aux besoins et aspirations des citoyens européens. Le groupe PSE demeure bien entendu vigilant quant aux autres formes de discrimination (origine ethnique, religion ou croyances, handicap, âge ou orientation sexuelle), qu'il condamne avec véhémence.

Assurer la parité des sexes, aussi bien au sein des structures démocratiques internes du Groupe que dans sa représentation extérieure, nécessite des efforts déterminés de la part de tous ses membres; une telle parité ne peut qu'**améliorer** les compétences collectives du Groupe, renforçant ainsi son efficacité et son impact global. Certaines étapes ont déjà été franchies. Le règlement intérieur du Groupe actuellement en vigueur prévoit que pour l'élection à la 1<sup>re</sup> vice-présidence, les candidatures sont limitées aux membres du sexe opposé à celui du/de la membre qui occupe la présidence. Ce code de conduite en matière d'égalité des genres définit donc clairement les domaines dans lesquels la parité devrait être atteinte et veille à ce que le genre globalement sous-représenté ne soit pas désavantagé dans l'application du code de conduite en matière d'égalité des genres.

Le Groupe PSE poursuivra ses efforts pour combattre toute forme de discrimination dans la politique de recrutement du personnel de son secrétariat. Il applique déjà une politique d'égalité des chances et examine les candidatures sans aucune discrimination.

Toutefois, il est désormais nécessaire de prendre des mesures plus décisives.

## **I. Le défi majeur en matière d'égalité des genres: peser sur la composition du CdR**

L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être appliquée d'un point de vue strictement quantitatif par le seul Groupe PSE si le Comité ne compte pas une masse critique de femmes parmi ses membres. Le plus grand défi réside dans la composition des délégations nationales au sein du CdR, mais pour l'ensemble des postes pour lesquels le Groupe PSE décide seul, un équilibre strict entre les hommes et les femmes doit être assuré

Pour résoudre ce problème épineux, il convient d'envisager une triple action:

- a) Les membres du Groupe PSE, notamment les chefs de délégations nationales, doivent exercer des pressions, à la fois en interne et, le cas échéant, sur le plan public national, afin d'influer sur les procédures internes de leurs pays respectifs de façon à ce que la participation des hommes et des femmes au sein des délégations soit équilibrée. Bien que le mode de sélection des membres offre peu de flexibilité dans certains états membres (en Espagne, par exemple, les présidents des communautés autonomes sont, en principe, automatiquement désignés membres du CdR), il existe des exemples positifs démontrant que cela n'affecte pas l'objectif d'une meilleure approche en termes d'équilibre des genres; La même approche en faveur d'une meilleur équilibre homme-femme doit être appliquée au Conseil pour sa communication avec les Etats membres.
- b) Pour faire progresser l'égalité des genres au-delà du Groupe PSE, il convient d'envisager au sein du CdR un débat politique plus large. Le Groupe PSE doit entamer un dialogue

constructif entre le CdR et les délégations nationales afin de les sensibiliser à l'importance d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Comité;

- c) Tout en montrant l'exemple, le Groupe PSE doit faire pression sur l'administration du CdR afin de promouvoir la parité des sexes dans la façon dont le CdR organise et met en œuvre ses travaux. Le Groupe PSE doit au même titre s'engager dans la promotion de femmes compétentes et souligner le besoin d'une telle promotion également au niveau du CdR.

## II. Recommendations

---

La marge de manœuvre du Groupe PSE quant à l'adoption de mesures en faveur de l'égalité des genres, à la fois dans ses structures internes et en dehors, dépend de la représentation des femmes et des hommes dans la composition globale du CdR, et donc du Groupe PSE. Même si les propositions émanent souvent d'associations nationales d'autorités locales et régionales, il appartient à chaque État membre de désigner les membres du CdR, sans nécessairement respecter un critère d'égalité hommes-femmes. En même temps, le Groupe PSE croit fermement que l'égalité des genres est possible. De plus, il n'y a pas de contradiction entre la parité des sexes et une approche fondée sur les compétences lors de la désignation des membres du Groupe PSE.

Par conséquent, le Groupe PSE doit appliquer une politique d'égalité des genres dans les **structures internes** au sein desquelles il exerce le contrôle exclusif des nominations. L'application du critère d'égalité des genres doit être organisée au sein des groupes de fonctions (clusters<sup>1</sup>) suivants :

- › Cluster 1: présidence du CdR/présidence du Groupe PSE
- › Cluster 2: l'Exécutif du Groupe PSE,
- › Cluster 3: les coordinateurs et coordinatrices du Groupe PSE dans les commissions du CdR.
- › Cluster 4: présidence des commissions du CdR
- › Cluster 5: vice-présidence des commissions du CdR
- › Cluster 6: présidence et vice-présidence des autres organes (ex. CAFA, Commission ad hoc pour la révision du règlement intérieur), les Comités consultatifs mixtes et les groupes de travail, ainsi que d'autres futures organes (pas encore mis en place)
- › Cluster 7: les membres titulaires et suppléants dans les autres organes (ex. CAFA, Commission ad hoc pour la révision du règlement intérieur, BRASS-G), les Comités consultatifs mixtes et les groupes de travail, ainsi que d'autres futures organes (pas encore mis en place)

---

<sup>1</sup> Les explications détaillées quant à ces différents clusters peuvent être trouvées dans l'annexe 1 de ce document.

- › Cluster 8: les prises de parole des membres du Groupes PSE dans les débats organisés dans le cadre des sessions plénières.
- › Cluster 9: le choix des orateurs et oratrices PSE dans des événements et conférences (pour les membres et non-membres tels que les YEPs (programme jeunes élus) ou les orateurs externes proposés par le Groupe PSE).
- › Cluster 10: nomination des rapporteurs dans les commissions du CdR

À cet égard, il convient d'informer systématiquement les membres du Groupe PSE à cette politique dans les appels à manifestation d'intérêt qui leur sont adressés.

De même, le Groupe PSE doit montrer l'exemple en matière d'égalité des genres lorsqu'il présente des candidats à des postes au sein des **instances du CdR**. Tel est le cas pour les présidents et vice-présidents des commissions du CdR qui doivent être désignés par le Groupe PSE. L'égalité des genres doit également être respectée pour les nominations de membres du Groupe PSE aux comités consultatifs mixtes (CCM), groupes de travail, plateformes, réseaux ou autres instances du CdR. Ce principe doit en outre s'appliquer, dans la mesure du possible, aux désignations de rapporteurs du Groupe PSE au sein des commissions du CdR.

Pour ce qui est de sa représentation **en dehors du CdR**, le Groupe PSE doit s'efforcer d'atteindre un équilibre général entre les femmes et les hommes dans les instances, les formations thématiques et les organisations sectorielles du Parti socialiste européen (PSE). Le PSE applique une politique stricte d'égalité des genres dans les délégations de membres disposant d'un droit de vote au Conseil et au Congrès. Le Groupe PSE doit s'employer à étendre cette politique également à ses délégués sans droit de vote.

Dernier point, mais non des moindres, le Groupe PSE doit donner l'exemple en matière de parité des sexes **au sein des tribunes ou** lors des **débats** prévus dans le cadre des manifestations qu'il organise. De même, il doit défendre ardemment ce principe lorsque des membres du PSE participent à des manifestations organisées par d'autres formations. Refuser de participer à des débats où tous les intervenants sont de même sexe doit être une option envisageable. De plus, pour montrer l'exemple, le Groupe PSE doit garantir un système "tirette" (avec l'alternance systématique homme-femme) pour les créneaux d'intervention lors de ses débats internes.

Pour résumer, **notre objectif partagé devrait être d'atteindre une parité de 50%-50% en matière de représentation des sexes** pour les membres du PSE dans tous les organes / positions. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat du Groupe PSE doit en permanence évaluer **la mise en oeuvre du principe d'égalité des genres** afin d'adapter les appels à manifestation d'intérêts en conséquence.

Vous trouverez en annexe les explications détaillées des différents clusters définis dans ce code de conduite.

Vous trouverez également une analyse plus approfondie sur la nomination de membres du Groupe PSE à des postes clés, ainsi qu'un comparatif des nominations de rapporteurs par groupe politique.

# ANNEX I

## Description détaillée des clusters

### **Cluster 1:** présidence du CdR/Présidence du Groupe PSE

Explications :

Étant donné que le Groupe PSE a précédemment désigné un candidat à la présidence du CdR et continuera à négocier en ce sens à l'avenir, un pas supplémentaire pour l'équilibre des genres sera réalisé en ajoutant la Présidence du Groupe PSE dans ce cluster. Compte tenu que le règlement d'ordre intérieur du Groupe PSE prévoit déjà l'équilibre homme-femme au niveau de la Présidence et la 1ère vice-présidence du Groupe, deux cas de figure peuvent se présenter:

→ Option A: Candidat du PSE à la présidence du CdR est un homme, la présidence du Groupe PSE doit aller à une femme et la 1ère vice-présidence à un homme.

→ Option B: Candidate du PSE à la présidence du CdR est une femme, la présidence du Groupe PSE doit aller à un homme et la 1er vice-présidence du Groupe PSE à une femme.

### **Cluster 2:** l'exécutif du Groupe PSE (vice-présidents/trésorier)

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré entre les 3 vice-présidents et le trésorier.

### **Cluster 3:** coordinateurs et coordinatrices du Groupe PSE dans les commissions du CdR

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré entre les coordinateurs et coordinatrices du Groupe PSE dans les commission du CdR.

### **Cluster 4:** Les Présidences PSE des commissions du CdR

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré pour la présidence des commissions. Dans le cas d'une nombre impaire de présidence, l'équilibre doit être trouvé dans la seconde partie du mandat.

### **Cluster 5:** Les vice-présidences PSE des commissions du CdR

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré de manière globale entre les différents postes de vice-Présidents dans les commissions du CdR.

**Cluster 6:** Présidence et vice-présidence dans les autres organes (CAFA, Règlement intérieur, BRASS-G), les Comités consultatifs mixtes, groupes de travail ou d'autres futures organes (pas encore mis en place).

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré entre les présidences (ou séparément pour les vices-présidences, le cas échéant).

→ Les Présidence de l'ARLEM, de CORLEAP ou du Groupe de travail Green deal ne peuvent pas être pris en compte pour l'équilibre des genres compte tenu qu'ils sont automatiquement attribués au Président du CdR ou aux Présidents des commissions concernées

**Cluster 7:** Membres et suppléants dans les autres organes (CAFA, Règlement intérieur), les Comités consultatifs mixtes, groupes de travail ou d'autres futures organes (pas encore mis en place).

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré entre les membres titulaires/suppléants (dans le cas d'une composition impaire, le déséquilibre doit être compensé au niveau des suppléants).

**Cluster 8:** Les prises de parole des membres du Groupes PSE dans les débats organisés dans le cadre des sessions plénières

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré pour les intervenants au nom du Groupe PSE dans les débats en session plénière

**Cluster 9:** Le choix des orateurs et oratrices PSE dans des événements/conférences (pour les membres et non-membres tels que les YEPs (programme jeunes élus) ou les orateurs et oratrices externes proposés par le Groupe PSE).

Explications : l'équilibre des genres doit être assuré pour les intervenants envoyés par le Groupe PSE dans les événements ou conférences qu'ils soient ou pas membres du CdR.

**Cluster 10:** Rapporteur PES dans les commissions du CdR

Explications : un équilibre globale devrait être assuré entre les commissions du CdR. Une évaluation doit être effectuée à chaque mi-mandat.

